



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-145

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20220921-VI-DEC-2022-145-AU  
Date de télétransmission : 21/09/2022  
Date de réception préfecture : 21/09/2022

#### **OBJET : Mission de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Etampes**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

**VU** la Loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** que la SCI REPOTEL-LES-CHARTIERES a le projet de réaliser dans l'enceinte du centre hospitalier d'Etampes, sous l'enseigne CLINALLIANCE, un hôpital de jour de 80 places, destiné à des soins de suite et de rééducation, ainsi que 100 nouveaux lits d'hôpital spécialisé, dans les soins de suite gériatriques et polyvalents.

**CONSIDÉRANT** que l'installation de cet hôpital contribuera notamment, à lutter contre le désert médical et à développer de l'emploi dans le sud de l'Essonne.

**CONSIDÉRANT** que l'actuel règlement du PLU ne permet pas la réalisation dudit établissement.

**CONSIDÉRANT** le caractère d'utilité publique de ce projet, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit être mise en œuvre pour permettre la réalisation de cet hôpital.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de missionner le bureau d'études d'Urbanisme Atelier TEL pour réaliser la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Etampes dans le cadre du projet médical de la société ClinAlliance.

#### **DECIDE**

**ARTICLE n°1** : De missionner le bureau d'études d'Urbanisme Atelier TEL, sis 5 Rue du colonel Oudot 75012 PARIS, pour réaliser la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Etampes dans le cadre du projet médical de la société ClinAlliance.

**ARTICLE n° 2** : Le montant de la dépense s'élève 11 700 € et sera inscrit au budget 2023.

**ARTICLE n°3** : La mission de l'atelier TEL débutera dès que la présente décision sera exécutoire et prendra fin à la purge de tout recours de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Etampes.

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Pour exécution, la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Atelier TEL

Fait à Etampes,

Le 21 SEP. 2022



Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 22 SEP. 2022  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :